

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-1009

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Comité social - Convention pluriannuelle**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1999, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine au Comité social par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 25 octobre 1999, pour une durée de trois années, à compter du 1er janvier 1999.

Par décision en date du 2 juillet 2001, le Bureau de la Communauté urbaine a reconduit le cadre juridique en cours pour l'année 2002.

La conclusion d'une convention est nécessaire et préalable à tout versement de la subvention. Elle doit organiser les modalités de versement et le contrôle de la Communauté urbaine sur l'utilisation de la subvention ainsi que les modalités de mises à disposition de moyens en personnels, en locaux et en matériels.

A ce jour, douze agents sont mis à la disposition du Comité social. Cette mise à disposition fait l'objet d'un protocole encore en cours et qui sera renouvelé à son expiration aux mêmes conditions.

Par délibération du 19 octobre 1998, le montant annuel de la subvention au Comité social a été fixé à 0,90 % de la rémunération brute.

Il est proposé de conclure, avec le Comité social, une convention pluriannuelle pour les exercices 2003 à 2006, qui pourrait être reconduite expressément pour une année.

La valorisation des moyens mis à disposition fera l'objet d'un avenant annuel ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 19 octobre 1998 et 27 septembre 1999 ;

Vu la décision du Bureau en date du 2 juillet 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec le Comité social une convention pluriannuelle pour quatre années à compter du 1er janvier 2003.

2° - La dépense correspondant à la subvention 2003 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine pour la somme de 951 700 € et au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 148 666 € - exercice 2003 - compte 657 480 - fonction 0653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,